

COMMUNE
DE
ETAING
Pas-de-Calais
62156



Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 062-216203174-20220321-210322-AU

Téléphone : 03 21 50 17 55
E-mail : mairie@etaing.fr

Arrêté portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable SGC d'ARRAS pour le recouvrement des produits locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4 ;

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation permanente des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public chargé du recouvrement doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

CONSIDERANT que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

CONSIDERANT que cette autorisation permanente au comptable public, pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliora le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

ARRETONS

Article unique : A compter du 1^{er} janvier 2022, il est donné au comptable chargé du recouvrement des produits communaux, une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de mises en demeure de payer et tout acte de poursuite subséquent pour le budget de la commune.

Le 21 mars 2022

CAPIEZ Jean-Louis

Maire

